

Angers (49)

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

document d'urbanisme pour le cœur du
Site patrimonial remarquable

Annexes

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Plans



APPROUVÉ

Vu pour être annexé à l'arrêté du préfet de Maine et Loire
en date du 16 octobre 2024.

Pour le préfet et par délégation
le chef du Bureau des procédures environnementales et foncières,

SÉBASTIEN TOURAINE

version du 12 avril 2023 11:02

pièce n°F1-4

Équipe chargée de l'étude : Architectes du patrimoine,
urbanistes et paysagistes :
paume
VILLES
PAYSAGES
& MOBILITÉS
Agence Paume,
Céline Viaud
avec Guillaume Boué

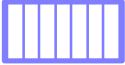
Maîtrise d'ouvrage :
Angers Loire Métropole

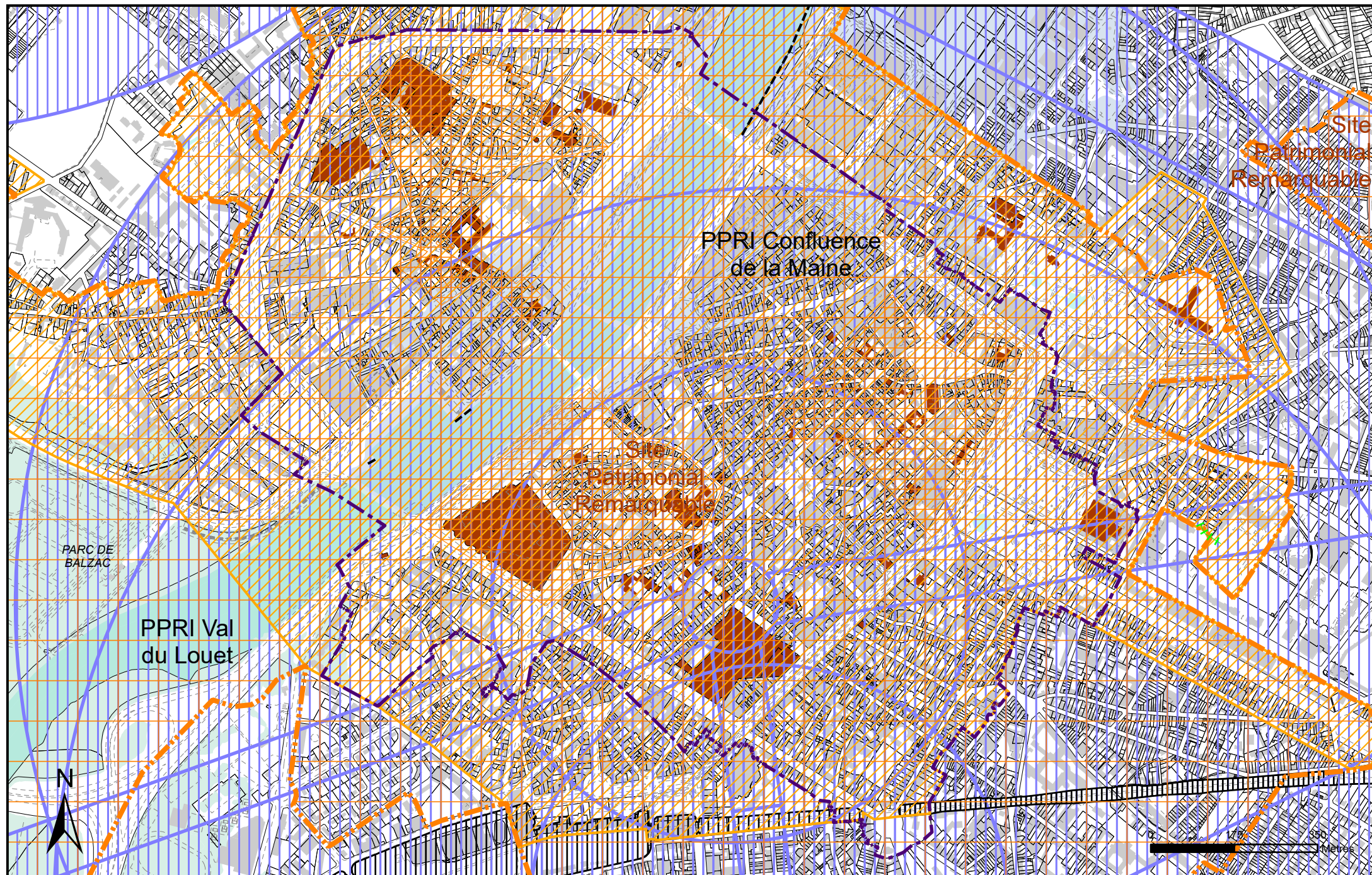


avec le concours de la DRAC Pays de la Loire et la Ville d'Angers



AC1		Monument historique classé et inscrit
		Périmètre délimité des abords de monuments historiques
AC2		Protection des sites classés et inscrits
AC4		Sites Patrimoniaux Remarquables
A5		Canalisations d'eau et d'assainissement
EL3		Halage et Marchepied

PM1		Plan de Prévention des Risques Inondations
		PPRI Confluence de la Maine
		PPRI Val du Louet
PT1 et PT2		Télécommunications Protection des centres de réception ou d'émission
T1		Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
		Périmètre PSMV



Sources : ©DGFIP Cadastre, 2023. Tous droits réservés.